

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

N° 189/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de l'agent communal de la commune de Nans Sous Sainte Anne à la CCLL

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 13
- Votants : 81

Résultat du vote

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20171218-189-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard
- Procuration**
- Suppléé(e)s** M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier
- Excusé(e)** Mmes Muller Valérie, Faillenet Bernadette & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques,
- Absent(e)s** Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la CCLL pour la prise en charge des tâches techniques à effectuer sur des aires de service et de camping car de la zone humide sise au centre du village et de la source du Lison,
- la possibilité de recourir ponctuellement à l'agent de la commune de Nans sous Sainte Anne qui a donné son accord sur cette mise à disposition de même que le Maire,

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec la commune de Nans sous Sainte Anne, une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Nans sous Sainte Anne, auprès de la CCLL.



Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :
« les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le volume horaire n'étant pas définissable par avance, la convention le précisera.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Nans sous Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention d'1 an avec la commune de Nans Sous Sainte Anne sous réserve de l'avis de la CAP.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS